

Objet : Convention de cession de droit sur les photographies de Bénédicte DACQUIN pour le dispositif Tour de Chauffe pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

N° : VA_DEC2020_418
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec Bénédicte DACQUIN pour la cession des droits pour la partie patrimoniale du support et de sa représentation ainsi que la propriété physique des photographies susmentionnées (supports numériques et tirages papier) à la ville de Villeneuve d'Ascq pour le dispositif Tour de Chauffe.
En contrepartie, la ville versera sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif la somme de :

- 2000 € TTC

Imputation comptable : 6288 314 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 17 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177470-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 novembre 2020

Convention de cession de droits

Entre :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2020_418 du 17/11/2020.

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part

ET

Bénédicte DACQUIN

En sa qualité de photographe

Ci-après dénommée « la Cédante »

Demeurant 26 rue du Bourg, 59130

LAMBERSART

N°SIRET 84844554000018

D'autre part,

1. La Cédante s'engage à fournir à la ville de Villeneuve d'Ascq pour le dispositif Tour de Chauffe des photographies selon les modalités suivantes :
 - fichiers numériques des photographies réalisées dans le cadre des différents événements mis en place par le Festival pour son édition 2020 (répétitions, résidences, sessions de captation vidéo réalisées en décembre 2020), en vue de la valorisation numérique des activités du dispositif Tour de Chauffe par toute forme de diffusion en ligne;
 - tirages argentiques issus des sessions photographiques précitées, en vue de la valorisation des activités du dispositif lors d'expositions organisées par celui-ci ;
2. La Cédante s'engage à céder à la ville de Villeneuve d'Ascq la partie patrimoniale du support et de sa représentation ainsi que la propriété physique des photographies susmentionnées (supports numériques et tirages papier). De plus, la Cédante s'engage à céder à la ville de Villeneuve d'Ascq l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents aux dites photographies et ce pour la France et tous les territoires où le site Internet du dispositif Tour de Chauffe serait diffusé, pour une durée de dix ans à compter de la signature de la présente, renouvelable par tacite reconduction. Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation des photographies précitées et plus précisément :
 - le droit d'utilisation directe par à la ville de Villeneuve d'Ascq et le dispositif Tour de chauffe ou indirecte par cession à un tiers, dans le cadre d'une utilisation visant à la stricte mise en valeur du dispositif ;
 - le droit de reproduction, la représentation et l'adaptation des photographies sous forme d'édition numérique, par tout réseau numérique et notamment Internet, par téléphonie

- mobile, ou par tout autre procédé existant ou à venir, dans le cadre d'une utilisation visant à la stricte mise en valeur du dispositif Tour de Chauffe ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau ou publication visant à la mise en valeur du dispositif, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
 - le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du dispositif.
3. Il est entendu par les deux parties que le nombre de photographies ainsi que le format des tirages à réaliser reste à déterminer conjointement par la ville de Villeneuve d'Ascq et la Cédante.
4. En contrepartie de ladite cession, La Commune de Villeneuve d'Ascq versera à la Cédante à la signature du présent contrat une rémunération nette forfaitaire et définitive d'un montant de : 2000 euros (deux mille euros) TTC.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours 2020 à l'imputation 6288 314 5210.

5. La signature du présent contrat implique de la part de la ville l'acceptation des œuvres photographiques produites par la Cédante et apporte à celle-ci la garantie contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques, qui porteraient atteinte au bon déroulement de la collaboration selon l'accord financier convenu.
6. Par ailleurs, la Cédante s'engage à fournir à la ville toutes les informations devant paraître au crédit photographique nécessaire à l'exploitation paisible des photographies cédées, étant précisé qu'en cas d'erreur ou d'omission de la part de la Cédante, la responsabilité de la ville ne pourra être recherchée, notamment au titre de non-respect du droit au nom du photographe. La ville s'engage quant à elle à faire apparaître le crédit photographique indiqué par la Cédante pour l'utilisation de chaque photographie diffusée, quel qu'en soit le support : mention à porter au crédit photographique : ©Bénédicte Dacquin
7. La remise des photographies à la ville implique de la part de la Cédante la souscription des garanties suivantes :
- la garantie que les photographies cédées ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement les lois relatives à la contrefaçon et au droit à l'image ;
 - d'une façon générale, la garantie contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques, qui porteraient atteinte à la jouissance paisible des droits que la Cédante cède par la présente à la ville.

- Enfin, il est entendu que l'éventuelle annulation des activités du dispositif Tour de Chauffe (session 2020 incluant les événements reportés en 2021) pour des raisons indépendantes de la volonté de la ville rendrait caduque le présent accord.

Fait à Villeneuve d'Ascq

En deux exemplaires originaux, le 17/11/20

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Cédante

Bénédicte Dacquin

**Pour la ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**

